

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 30 avril 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Garage DOGIMONT**

**52 Rue Grand Maine**

**16730 FLEAC**

**Objet : Renouvellement d'agrément « Centre VHU »**

### **1 Situation administrative**

Les installations de l'entreprise de Madame Janine DOGIMONT sont agréées « Centre VHU » par arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2009 jusqu'au 4 août 2015.

Dans le cadre de sa demande de renouvellement d'agrément, l'entreprise a transmis à la Préfecture un dossier en date du 25 mars 2015.

Les prescriptions applicables aux dites installations sont celles de :

- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1974 autorisant la création d'un atelier de démolition de voitures accidentées sur le territoire de la commune de FLEAC ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2009 autorisant l'exploitation d'une activité de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage et portant agrément à effectuer la dépollution et le démontage de ces véhicules hors d'usage de l'entreprise de Madame Janine DOGIMONT ;
- l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2014 portant mise à jour du classement des installations de la l'entreprise de Madame Janine DOGIMONT.

### **2 Dossier de renouvellement d'agrément**

Dans son dossier de demande de renouvellement d'agrément complété le 22 avril 2015, l'exploitante s'engage, conformément à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, à respecter les obligations du cahier des charges figurant en annexe I de ce même arrêté relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Le dossier de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues dans le cadre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

L'organisme certificateur AFNOR n'a pas mis en évidence de non conformités dans son rapport du 05 mars 2015.

### **3 Visite de l'inspection des installations classées du 22 avril 2015**

Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 22 avril 2015.

L'activité principale de l'entreprise de Madame DOGIMONT est la revente de pièces automobiles issues d'anciens modèles de véhicules. De nombreux collectionneurs s'adressent à cette société.

Elle a permis de constater que l'exploitante ne recevait plus, depuis le 18 mars 2010, de VHU.

Selon cette dernière, l'ensemble des VHU présents sur le parc sont dépollués. L'inspection a vérifié sur quelques véhicules le retrait effectif des fluides. La dépollution sur ces véhicules a été effectuée.

Les VHU sont stockés sur un terrain enherbé.

Le site est entretenu et ceint d'une clôture sur tout son périmètre.

Les pièces grasses telles que les moteurs sont stockées à l'abri sous auvent. Les pièces automobiles sont entreposées selon le type et/ou la marque dans des bus hors d'usage.

Plus aucune activité de dépollution n'est réalisée sur le site. Seule subsiste un faible volume d'huiles usagées résultant de l'activité de garage.

L'ancienne aire de dépollution est utilisée pour stocker des chariots élévateurs et des engins de chantier.

L'exploitante rencontre des problèmes pour faire évacuer ces pneumatiques usagés. En effet, l'organisme en charge du ramassage ne souhaite pas se déplacer, les pneumatiques présents sur le site étant trop vieux. Cet organisme se base en effet sur le nombre de pneumatiques neufs vendus en 2014 et faisant l'objet d'une éco contribution pour définir des quotas de pneumatiques à ramasser.

L'inspection a toutefois demandé à l'exploitante de faire évacuer ces pneumatiques usagés.

Les VHU sont évacués vers la société SIRMET située au GOND-PONTOUVRE.

La lecture du livre de police a permis de constater que les véhicules présents sur le site étaient détruits administrativement : exemple VHU de marque Renault immatriculé 7214 TY 16 réceptionné le 22 mai 2006 et détruit administrativement (récépissé préfecture) le 08 juin 2006.

L'exploitante nous a présenté les résultats d'analyses réalisées sur des échantillons prélevés en sortie du déboureur/déshuileur du garage.

Les résultats sont les suivants :

DCO < 30 mg/L O<sub>2</sub>

MES < 2 mg/L O<sub>2</sub>

Plomb : 0,015 mg/L

Indice Hydrocarbures : < 0,25 mg/L

Ces résultats sont inférieurs aux valeurs limites de rejet présentées à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Il a été demandé à l'exploitant de compléter les prochaines analyses par les paramètres suivants conformément à l'article 31 précédemment cité :

- DBO<sub>5</sub> ;
- Chrome hexavalent ;
- Métaux totaux.

#### **4 Avis et propositions de l'inspection des installations classées**

Au vu des éléments précisés ci-dessus et considérant que le dossier de renouvellement d'agrément est conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, l'inspection des installations est favorable au renouvellement d'agrément « Centre VHU » de cette société.

#### **5 Conclusion**

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article R 515-37 du code de l'Environnement, de donner une suite favorable à ce dossier et de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.